

CTIP : QUI SOMMES-NOUS ?



CTIP

CENTRE TECHNIQUE
DES INSTITUTIONS
DE PRÉVOYANCE

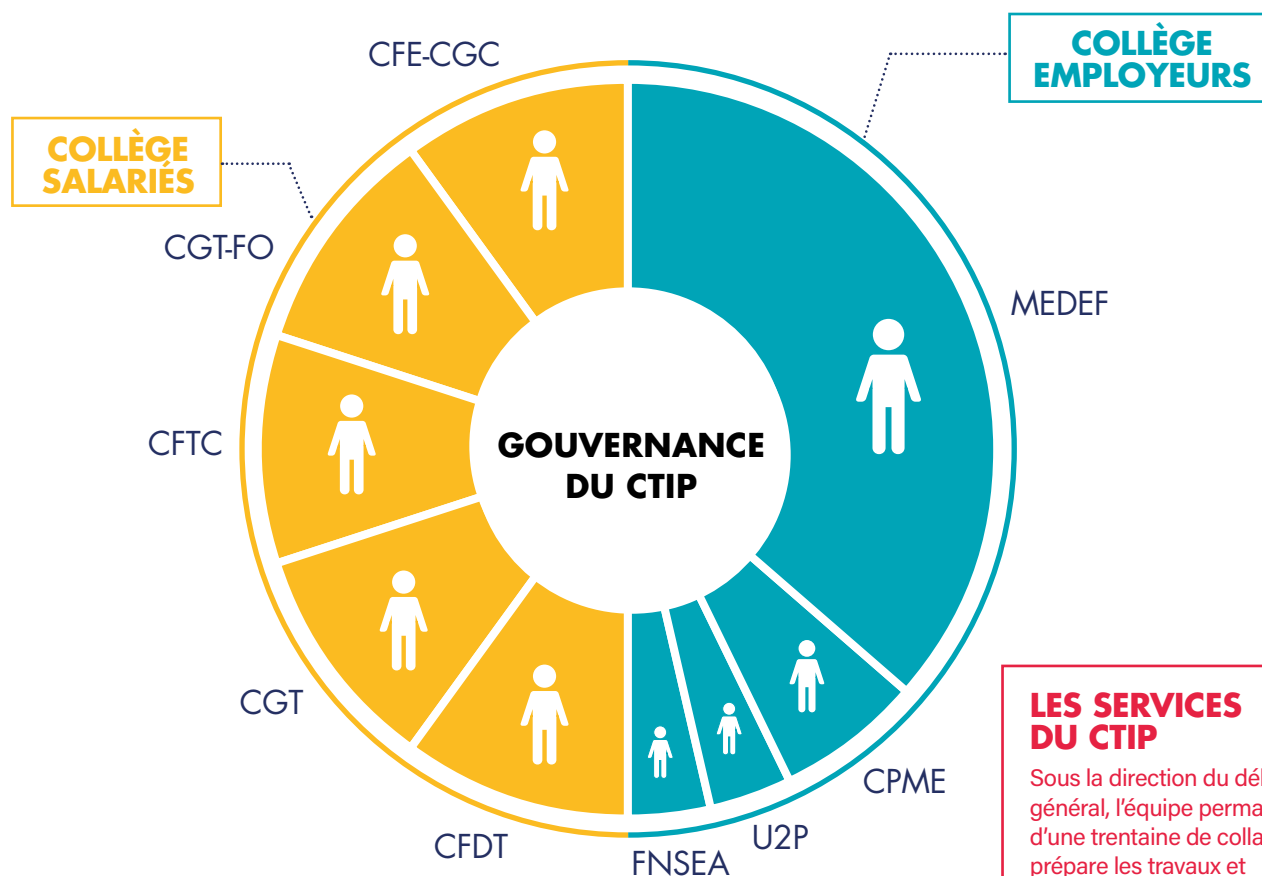
Acteur de la protection sociale de demain

LE CTIP, PORTE-PAROLE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) est une association à but non lucratif et à gouvernance paritaire qui fédère l'ensemble des institutions de prévoyance. Il est à ce titre l'un des acteurs majeurs de la protection sociale complémentaire en France.

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION PARITAIRE

Le **Conseil d'administration** du CTIP se compose de 30 membres, 15 membres pour le collège des employeurs (CPME, MEDEF, U2P, FNSEA) et 15 membres pour le collège des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO). **Sa présidence** alterne tous les deux ans entre le collège des employeurs et le collège des salariés. La gouvernance paritaire du CTIP reflète celle des institutions de prévoyance.



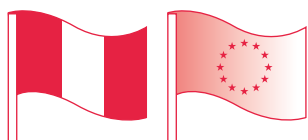
Cette représentation paritaire permet au CTIP d'être proche des réalités du terrain et de connaître les besoins des entreprises et des salariés en matière de protection sociale.

LES SERVICES DU CTIP

Sous la direction du délégué général, l'équipe permanente, d'une trentaine de collaborateurs, prépare les travaux et les dossiers, réalise diverses études et analyses, anime les commissions et leurs groupes de travail. Elle représente également le CTIP dans de nombreuses instances et diffuse l'information auprès des administrateurs et des collaborateurs des institutions de prévoyance.

LE CTIP AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

Le CTIP représente et défend les intérêts des institutions de prévoyance ainsi que ceux des entreprises adhérentes et des salariés participants, dans le domaine de la prévoyance collective.



REPRÉSENTATION AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX ET EUROPÉENS

— Porte-parole des institutions de prévoyance, le CTIP participe à **l'évolution des règles qui régissent leur fonctionnement et leur activité**, en coordination avec le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Commission européenne et l'Autorité des normes comptables (ANC).

— Le CTIP est **l'un des membres fondateurs de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM)** avec la Fédération française de l'assurance (FFA) et la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF). Il représente également ses membres dans de nombreuses instances nationales et européennes comme le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS), le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), et le Comité consultatif du secteur financier (CCSF).



FORMATION

— Le CTIP propose aux administrateurs des institutions de prévoyance des cycles de formation ainsi que des journées d'information. À l'occasion de l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité 2, il a mis en place **une formation qualifiante des administrateurs de groupe de protection sociale** en partenariat avec l'Institut français des administrateurs (IFA) et Sciences Po. Le CTIP a également mis en place, en partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, un cursus aboutissant à un **Diplôme Universitaire** « Administration des groupes de protection sociale ».

— Conscient de la richesse de son modèle de gouvernance paritaire, le CTIP s'efforce de donner aux administrateurs les connaissances et les outils pour orienter et contrôler la stratégie des institutions de prévoyance et des groupes de protection sociale.



RECOMMANDATIONS

— Dans le cadre de ses **travaux**, le CTIP est amené à formuler des recommandations en matière de gouvernance.

LES RÔLES DU CTIP

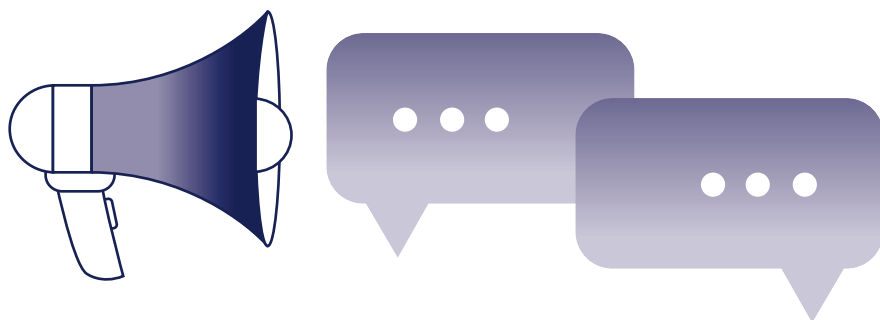


MÉDIATION

— Le CTIP met à la disposition des salariés et des entreprises adhérentes aux institutions de prévoyance **un dispositif de médiation indépendant et gratuit**.

— Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) est **compétent pour examiner les litiges** en matière d'assurance de personnes (frais de santé, incapacité de travail, invalidité, décès, retraite supplémentaire, dépendance).

LE CTIP PORTE LEURS VOIX...



AG2R LA MONDIALE

- AG2R PRÉVOYANCE
- ARPÈGE PRÉVOYANCE

AGRICA

- AGRI PRÉVOYANCE
- CCPMA PRÉVOYANCE
- CCPMA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
- CPCEA
- CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
- SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

ANIPS

APGIS

APICIL

- A2VIP
- APICIL PRÉVOYANCE

AUDIENS

- AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE

BTPR

- CRP-BTP

CAPSSA

CARCO

CIPREV (GROUPE VICTOR HUGO)

CRC

- CAISSE RÉUNIONNAISE DE PRÉVOYANCE

ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE

- CGP - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE
- SGAPS ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE

IG-CREA

INSTITUTION AUSTERLITZ

IPBP

IPECA PRÉVOYANCE

IRCEM

- IRCEM PRÉVOYANCE
- SGAPS IRCEM

IRP AUTO

- IRP AUTO IÉNA PRÉVOYANCE
- IRP AUTO PRÉVOYANCE SANTÉ

KERIALIS PREVOYANCE FRPS KERIALIS RETRAITE

KLESIA

- CARCEPT PRÉVOYANCE
- IPRIAC
- KLESIA PRÉVOYANCE

LOURMEL

- CARPILIG PRÉVOYANCE

MALAKOFF HUMANIS

- CAPREVAL
- INPR
- IPSEC
- MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

OCIRP

PRO BTP

- BTP PRÉVOYANCE

UGO

- SGAPS UGO
- UNIPRÉVOYANCE